



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Comité exécutif a tenue le 23 juin 2025, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Comité exécutif (2002, chapitre 10) afin de retirer le pouvoir délégué au directeur de la Direction des Services juridiques dans le cadre d'une réclamation pour dommages ou de transaction civile (2025, chapitre 61).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 25 juin 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière